

SECTION 3

USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS 30

Les règles suivantes s'appliquent pour l'interprétation des grilles de spécifications faisant partie de l'article 31 :

a) Lecture des groupes d'usages, sous-groupes et subdivisions de sous-groupes

L'énumération des groupes d'usages, sous-groupes ou subdivisions de sous-groupes dans une grille de spécifications fait référence au classement des usages établi au Chapitre 4. La colonne « Réf. » permet de recomposer la suite de chiffres ou lettres identifiant ces groupes, sous-groupes ou subdivisions de sous-groupes. Il faut d'abord lire le numéro de groupe, lequel correspond au numéro de l'article pertinent du Chapitre 4, puis l'identification du sous-groupe, indiquée par une lettre, puis l'identification de la subdivision de sous-groupe, indiquée par une combinaison de lettres et chiffres.

La nomenclature des groupes d'usages, sous-groupes et subdivisions de sous-groupes reprend celle du Chapitre 4. Toutefois, pour des raisons d'espace, la nomenclature a été abrégée dans la grille à certains endroits. En tout temps, la référence en lettres et chiffres a préséance sur la nomenclature.

b) Usage permis

Dans une grille de spécifications, lorsqu'un « X » est placé dans la colonne d'une zone quelconque, vis-à-vis un sous-groupe ou une subdivision de sous-groupe, tous les usages de ce sous-groupe ou de cette subdivision de sous-groupe sont permis dans la zone.

Lorsqu'un « X » est placé dans la colonne d'une zone quelconque vis-à-vis un usage spécifiquement autorisé, alors seul cet usage est permis dans la zone à l'exclusion de tout autre usage du sous-groupe ou de la

subdivision de sous-groupe dont fait partie l'usage spécifiquement autorisé, sauf un autre usage qui serait lui aussi spécifiquement autorisé.

c) Usage prohibé

Tout usage qui n'est pas un usage spécifiquement autorisé dans une zone ou tout usage qui ne fait pas partie d'un sous-groupe ou d'une subdivision de sous-groupe autorisé dans une zone est un usage interdit dans cette zone.

S'il s'avère, en application du premier alinéa, qu'un usage est interdit dans toutes les zones, alors cet usage devra être autorisé dans la zone R-8, sauf s'il s'agit d'un usage mentionné à l'article 25.

d) Bâtiment ou construction autorisés

L'autorisation d'un usage quelconque implique la permission d'ériger tout bâtiment principal, tout bâtiment accessoire ou toute construction nécessaire à l'exercice de cet usage, sous réserve des diverses normes et exigences prescrites dans la réglementation d'urbanisme à l'égard des bâtiments et des constructions.

Font exception à la règle du premier alinéa, les constructions énumérées dans une grille de spécifications. Dans cette grille, lorsqu'il n'y a pas de « X » dans la colonne d'une zone quelconque vis-à-vis une construction spécifiquement autorisée, alors cette construction est interdite dans la zone même si elle peut être rattachée à un usage autorisé dans la zone.

e) Préséance des normes d'implantation et de dimensions des bâtiments

En cas d'incompatibilité entre une norme relative à l'implantation ou aux dimensions des bâtiments prévue dans une grille de spécifications et une norme relative à l'implantation ou aux dimensions des bâtiments prévue ailleurs dans le présent règlement, cette dernière prévaut.

Les usages et constructions autorisés et interdits par zone ainsi que les normes d'implantation et de dimensions des bâtiments par zone, sont indiqués aux grilles de spécifications des paragraphes a) à h).

La description des divers renvois qui se trouvent dans une grille est placée au paragraphe i).

Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge de recul latérale ne s'applique que sur l'unité extérieure du bâtiment.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9	AF-10
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X ⁽¹⁾⁽²⁰⁾	X	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées									X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées									X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels				X						
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Gardereries / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation				X						
B.8	Services d'entreposage										
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation										
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation				X						X
D.2	Vente au détail de biens d'équipement				X						X
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										X
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel			X		X	X	X	X	X	
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9	AF-10
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ⁽²⁾
B	Élevage d'animaux	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	
C	Production industrielle	X	X	X		X	X		X	X	
D	Production de marihuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Auberges											
Cabane à sucre commerciale			X	X		X					
Dépanneur intégré à un usage résidentiel					X						
Gîtes touristiques		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tables champêtres		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usage accessoire		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9	AF-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	9	12	9	12
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment en rangée	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
- habitation multifamiliale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	30	30	30	30	30	N/A	30	N/A	40
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10	N/A	10	N/A
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	5	N/A	5	N/A
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17		
19	GROUPE RÉSIDENTIEL									
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées									
A.3	Habitations unifamiliales en rangée									
A.4	Habitations modulaires									
B.1	Habitations bifamiliales isolées									
B.2	Habitations bifamiliales jumelées									
B.3	Habitations bifamiliales en rangée									
C.1	Habitations multifamiliales isolées									
C.2	Habitations multifamiliales jumelées									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée									
D	Maisons mobiles									
20	GROUPE COMMERCIAL									
A	Bureaux									
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels									
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X		
B	Services									
B.1	Services personnels / Soins non médicaux									
B.2	Services financiers									
B.3	Garderies / Écoles privées									
B.4	Services funéraires									
B.5	Services soins médicaux de la personne									
B.6	Services de soins pour animaux									
B.7	Services intégrés à l'habitation									
B.8	Services d'entreposage									
B.9	Services de soins de santé de la personne									
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation									
C	Établissements hôteliers / restauration									
C.1	Établissements de court séjour									
C.2	Bars, discothèques et salles de danse									
C.3	Établissements de restauration intérieure									
C.4	Établissements de restauration extérieure									
C.5	Établissements à caractère érotique									
D	Vente au détail									
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation									
D.2	Vente au détail de biens d'équipement									
E	Établissements axés sur l'auto									
F	Établissements axés sur la construction									
F.1	Entrepreneurs en construction									
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie									
G	Établissements de récréation									
G.1	Salles de spectacle									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial									
G.3	Activités extérieures récréatives intensives									
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel			X	X	X	X	X		
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau									
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17												
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux																			
B	Établissements d'enseignement																			
C	Institutions																			
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux																			
D.2	Services de protection																			
D.3	Services de voirie																			
E	Services récréatifs publics																			
F	Services communautaires																			
G	Équipements culturels																			
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X											
I	Cimetières			X																
J	Tours de transmission et télécommunication																			
22	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol	X	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X	X	X	X											
B	Élevage d'animaux		X ⁽²⁾⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽²⁾⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾	X ⁽¹⁷⁾											
C	Production industrielle		X	X																
D	Production de marihuana				X ⁽²³⁾															
23	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries sans incidence environnementale																			
B	Industries à faible incidence environnementale																			
C	Industries à incidences environnementales																			
D	Activités d'extraction																			
E	Activités industrielles de récupération																			
F	Activités industrielles artisanales																			
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation																			
Usages spécifiquement autorisés																				
	Cabane à sucre commerciale	X					X		X											
	Dépanneurs																			
	Gîtes touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X											
	Tables champêtres	X	X	X	X	X	X	X	X											
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X											
Constructions spécifiquement autorisées																				
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X											
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾	X	X	X	X	X	X	X	X											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17			
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	12	9	12	20	12	12	12			
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	10	5	20	5	5	5			
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	5	10	5	5	5			
- bâtiment jumelé	5	5	5	10	5	5	5			
- bâtiment en rangée	5	5	5	10	5	5	5			
- habitation multifamiliale	5	5	5	10	5	5	5			
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	20	10	10	10			
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR			
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾			
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	N/A	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾			
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	N/A	30	30	30	30	30			
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X			

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4				
19	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées								
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
A.4	Habitations modulaires								
B.1	Habitations bifamiliales isolées								
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
20	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels								
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation								
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies / Écoles privées								
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation								
B.8	Services d'entreposage								
B.9	Services de soins de santé de la personne								
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation								
C	Établissements hôteliers / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Bars, discothèques et salles de danse								
C.3	Établissements de restauration intérieure								
C.4	Établissements de restauration extérieure								
C.5	Établissements à caractère érotique								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation								
D.2	Vente au détail de biens d'équipement								
E	Établissements axés sur l'auto								
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction								
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures récréatives intensives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4						
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X	X	X	X						
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾						
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marihuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Dépanneurs											
Gîtes touristiques											
Usage accessoire		X	X	X	X						
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X	X	X	X						
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4						
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	9	9	9						
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20	20	20	20						
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6	6	6	6						
- bâtiment jumelé	6	6	6	6						
- bâtiment en rangée	6	6	6	6						
- habitation multifamiliale	6	6	6	6						
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12						
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A						
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A						
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A						
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR						
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A						
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A						
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾						
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾						
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A	N/A	N/A	N/A						
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	10	10	10	10						
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	5	5	5	5						
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X						

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme.

N/A : Non applicable
 PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2								
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X								
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels	X	X								
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation		X								
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage	X	X								
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation		X								
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction	X									
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie	X									
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel										
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2								
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X								
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol		X								
B	Élevage d'animaux		X ⁽¹⁷⁾								
C	Production industrielle										
D	Production de marihuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale	X	X								
B	Industries à faible incidence environnementale	X	X								
C	Industries à incidences environnementales	X	X								
D	Activités d'extraction	X									
E	Activités industrielles de récupération	X									
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Dépanneurs											
Gîtes touristiques		X	X								
Usage accessoire		X	X								
Héliports		X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X	X								
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2								
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	20	20								
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20	20								
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10								
- bâtiment jumelé	10	10								
- bâtiment en rangée	10	10								
- habitation multifamiliale	10	10								
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	20	20								
- bâtiment jumelé	N/A	N/A								
- bâtiment en rangée	N/A	N/A								
- habitation multifamiliale	N/A	N/A								
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR								
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A								
• maximal	N/A	N/A								
• hauteur minimale (mètres)	N/A	N/A								
• hauteur maximale (mètres)	12	12								
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	30								
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	N/A								
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	N/A								
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X								

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable
PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7		
19	GROUPE RÉSIDENTIEL									
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	X	X	X	X		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées					X	X	X		
A.3	Habitations unifamiliales en rangée									
A.4	Habitations modulaires									
B.1	Habitations bifamiliales isolées					X	X	X		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées					X	X	X		
B.3	Habitations bifamiliales en rangée									
C.1	Habitations multifamiliales isolées									
C.2	Habitations multifamiliales jumelées									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée									
D	Maisons mobiles									
20	GROUPE COMMERCIAL									
A	Bureaux									
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels				X ⁽¹⁹⁾			X ⁽⁸⁾		
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X		
B	Services									
B.1	Services personnels / Soins non médicaux				X ⁽¹⁹⁾			X ⁽⁸⁾		
B.2	Services financiers				X ⁽¹⁹⁾			X ⁽⁸⁾		
B.3	Garderies / Écoles privées							X ⁽⁸⁾		
B.4	Services funéraires							X		
B.5	Services soins médicaux de la personne				X ⁽¹⁹⁾			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X					X ⁽⁸⁾		
B.7	Services intégrés à l'habitation		X		X			X		
B.8	Services d'entreposage							X ⁽⁸⁾		
B.9	Services de soins de santé de la personne									
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X		
C	Établissements hôteliers / restauration									
C.1	Établissements de court séjour							X ⁽⁸⁾		
C.2	Bars, discothèques et salles de danse									
C.3	Établissements de restauration intérieure		X ⁽⁸⁾		X			X ⁽⁸⁾		
C.4	Établissements de restauration extérieure		X ⁽⁸⁾					X ⁽⁸⁾		
C.5	Établissements à caractère érotique									
D	Vente au détail									
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation							X ⁽⁸⁾		
D.2	Vente au détail de biens d'équipement							X ⁽⁸⁾		
E	Établissements axés sur l'auto							X ⁽⁸⁾		
F	Établissements axés sur la construction									
F.1	Entrepreneurs en construction							X ⁽⁸⁾		
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie									
G	Établissements de récréation									
G.1	Salles de spectacle									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial		X					X ⁽⁸⁾		
G.3	Activités extérieures récréatives intensives									
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel		X		X					
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau									
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction							X ⁽⁸⁾		

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7												
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux		X									X								
B	Établissements d'enseignement		X									X								
C	Institutions		X									X								
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux		X									X								
D.2	Services de protection		X									X								
D.3	Services de voirie		X									X								
E	Services récréatifs publics		X									X								
F	Services communautaires																			
G	Équipements culturels		X									X								
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
I	Cimetières		X									X								
J	Tours de transmission et télécommunication																			
22	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol																			
B	Élevage d'animaux																			
C	Production industrielle																			
D	Production de marihuana																			
23	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries sans incidence environnementale																			
B	Industries à faible incidence environnementale																			
C	Industries à incidences environnementales																			
D	Activités d'extraction																			
E	Activités industrielles de récupération																			
F	Activités industrielles artisanales		X			X						X								
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Usages spécifiquement autorisés																				
	Dépanneurs					X						X ⁽⁸⁾								
	Discothèques et salles de danse																			
	Gîtes touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Constructions spécifiquement autorisées																				
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾					X														

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7			
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12			
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	15	15	10	15	15	15			
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5			
- bâtiment jumelé	5	5	5	5	5	5	5			
- bâtiment en rangée	5	5	5	5	5	5	5			
- habitation multifamiliale	5	5	5	5	5	5	5			
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10	10	10	10			
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR			
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A			
• maximal	N/A	N/A	N/A	2	N/A	N/A	N/A			
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾			
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾			
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	30	30	30	30	30	30			
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X			

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels										
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage										
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation										
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel										
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics	X									
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾									
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marijuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Dépanneurs											
Gîtes touristiques											
Usage accessoire		X									
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X									
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	P-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6									
- bâtiment jumelé	6									
- bâtiment en rangée	6									
- habitation multifamiliale	6									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12									
- bâtiment jumelé	N/A									
- bâtiment en rangée	N/A									
- habitation multifamiliale	N/A									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A									
• maximal	N/A									
• hauteur minimale (mètres)	N/A									
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A									
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	10									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	5									
Assujetties à un P.I.I.A.	X									

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-7	R-8	R-9	R-10
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X		X	X		X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X		X	X		X	X	X	X	X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								X		
A.4	Habitations modulaires		X						X		
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X		X	X		X	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées				X			X	X		
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								X		
C.1	Habitations multifamiliales isolées								X		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								X		
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								X		
D	Maisons mobiles		X		X	X			X		
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels							X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
B.2	Services financiers							X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
B.3	Garderies / Écoles privées			X				X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
B.4	Services funéraires							X	X		
B.5	Services soins médicaux de la personne							X	X		
B.6	Services de soins pour animaux								X		
B.7	Services intégrés à l'habitation			X	X			X	X		
B.8	Services d'entreposage				X ⁽⁸⁾			X			
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
C.2	Bars, discothèques et salles de danse								X		
C.3	Établissements de restauration intérieure				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
C.4	Établissements de restauration extérieure				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X		
C.5	Établissements à caractère érotique								X		
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation							X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
D.2	Vente au détail de biens d'équipement				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
E	Établissements axés sur l'auto				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction				X ⁽⁷⁾⁽⁸⁾			X ⁽²¹⁾	X		
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								X		
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle								X		
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
G.3	Activités extérieures récréatives intensives								X		
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel					X					
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau								X		
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction				X ⁽⁷⁾			X	X		

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-7	R-8	R-9	R-10
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux				X			X	X		
B	Établissements d'enseignement				X			X	X		
C	Institutions				X			X	X		
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux				X			X	X		
D.2	Services de protection				X			X	X		
D.3	Services de voirie				X			X	X		
E	Services récréatifs publics	X		X	X		X	X	X		
F	Services communautaires							X ⁽⁹⁾	X ⁽⁹⁾		
G	Équipements culturels				X			X	X		
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾
I	Cimetières				X			X			
J	Tours de transmission et télécommunication								X		
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marijuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales							X			
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement autorisés											
	Dépanneurs				X ⁽⁸⁾			X ⁽⁸⁾	X ⁽⁸⁾		
	Discothèques et salles de danse								X ⁽⁸⁾		
	Gîtes touristiques	X		X	X		X	X	X	X	X
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Garderies publiques			X							
Constructions spécifiquement autorisées											
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾			X	X			X			

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-7	R-8	R-9	R-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	9	9	12	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	3	10	15	3	10	15	15	10	10
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	2	5	5	2	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	5	2	5	5	2	5	5	5	5	5
- bâtiment en rangée	5	2	5	5	2	5	5	5	5	5
- habitation multifamiliale	5	2	5	5	2	5	5	5	5	5
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	4,5	10	10	4,5	10	10	10	10	10
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- habitation multifamiliale	10	4	10	10	4,5	10	10	10	N/A	N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	N/A	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	N/A	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾	6 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A	N/A	N/A	40	N/A	N/A	30	30	N/A	N/A
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	10	20	10	N/A	10	10	N/A	N/A	10	10
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	5	5	5	N/A	5	5	N/A	N/A	5	5
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R-11	R-12	R-13							
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾							
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels										
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X							
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage										
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation	X	X	X							
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel		X								
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R-11	R-12	R-13							
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾							
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marihuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation	X	X	X							
Usages spécifiquement autorisés											
Dépanneurs											
Discothèques et salles de danse											
Gîtes touristiques		X	X	X							
Usage accessoire		X	X	X							
Garderies publiques											
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X	X	X							
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	R-11	R-12	R-13							
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	7	12	12							
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	15	5	10							
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	2	5	5							
- bâtiment jumelé	2	5	5							
- bâtiment en rangée	2	5	5							
- habitation multifamiliale	2	5	5							
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	10	10							
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A							
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A							
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR							
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A							
• maximal	N/A	N/A	N/A							
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾							
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	25	30	30							
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	N/A	N/A							
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	N/A	N/A							
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X							

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme.

N/A : Non applicable
 PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Rec-5	Rec-6	Rec-7	Rec-8	Rec-9	
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées						X	X	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels								X ⁽⁸⁾		
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation						X	X	X	X	
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Gardereries / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage										
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation						X	X	X	X	
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								X	X	
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Rec-5	Rec-6	Rec-7	Rec-8	Rec-9
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
A	Établissements religieux									
B	Établissements d'enseignement									
C	Institutions									
D	Services administratifs publics									
D.1	Services administratifs gouvernementaux									
D.2	Services de protection									
D.3	Services de voirie									
E	Services récréatifs publics	X	X	X	X	X				
F	Services communautaires									
G	Équipements culturels								X	
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X
I	Cimetières									
J	Tours de transmission et télécommunication									
22	GROUPE AGRICOLE									
A	Culture du sol									X
B	Élevage d'animaux									X ⁽¹⁷⁾
C	Production industrielle									
D	Production de marihuana									
23	GROUPE INDUSTRIEL									
A	Industries sans incidence environnementale									
B	Industries à faible incidence environnementale									
C	Industries à incidences environnementales									
D	Activités d'extraction									
E	Activités industrielles de récupération									
F	Activités industrielles artisanales									
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation						X	X	X	
Usages spécifiquement autorisés										
	Auberges								X	X
	Centres de ski								X	
	Dépanneurs									
	Érablières sans cabane à sucre commercial								X	
	Gîtes touristiques						X	X	X	X
	Tables champêtres									X
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées										
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾									X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Rec-5	Rec-6	Rec-7	Rec-8	Rec-9	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	3 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾	10	10	20	5	
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	6 ⁽¹²⁾	5	5	6	5	
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	10	10	12	10	
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
• maximal	1	1	1	1	1	2	2	N/A	N/A	
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	
• hauteur maximale (mètres)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	30	
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10	10	10	N/A	
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	5	5	5	N/A	
Assujetties à un P.I.I.A.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	X	X	X	

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RV-1	RV-2	RV-3	RV-4	RV-5	RV-6	RV-7	RV-8	RV-9	RV-10
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X			X						
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X									
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels	X ⁽⁸⁾									
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X ⁽⁸⁾⁽¹⁴⁾									
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X			X						
B.8	Services d'entreposage										
B.9	Services de soins de santé de la personne										
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹³⁾			X ⁽¹³⁾						
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure	X ⁽⁸⁾			X	X					
C.4	Établissements de restauration extérieure				X	X					
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives					X ⁽¹⁵⁾					
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel					X ⁽¹⁵⁾					
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau					X ⁽¹⁵⁾					
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RV-1	RV-2	RV-3	RV-4	RV-5	RV-6	RV-7	RV-8	RV-9	RV-10
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions	X									
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection	X									
D.3	Services de voirie				X						
E	Services récréatifs publics	X				X	X	X			
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marihuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement autorisés											
	Cabanes à sucre commerciales ou non	X ⁽⁸⁾									
	Comptoirs laitiers				X						
	Dépanneurs				X						
	Érablières sans cabane à sucre commerciale	X	X ⁽¹⁶⁾								
	Gîtes touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Mini-golfs	X ⁽⁸⁾									
	Terrains de tennis	X									
	Centre d'interprétation									X	X
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées											
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RV-1	RV-2	RV-3	RV-4	RV-5	RV-6	RV-7	RV-8	RV-9	RV-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20	20	10	10	10	10	10	10	20	20
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6	6	5	5	5	5	5	5	6	6
- bâtiment jumelé	6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	10	10	10	10	10	10	12	12
- bâtiment jumelé	12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾⁽²²⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A	30	30	30	30	N/A	N/A	30	30	30
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	15	N/A	N/A	N/A	N/A	10	10	N/A	N/A	N/A
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	5	N/A	N/A	N/A	N/A	5	5	N/A	N/A	N/A
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable
PR : Voir les normes de protection des rives

h) Zones résidentielles de villégiature RV

Règlement n° 2006-434-1

Règlement n° 2007-439

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Règlement n° 2009-458

Règlement n° 2013-499

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		RV-11	RV-12	RV-13	RV-14				
19	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X				
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X						
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
A.4	Habitations modulaires								
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X						
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
20	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels		X ⁽⁸⁾						
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X ⁽⁸⁾⁽¹⁴⁾						
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies / Écoles privées								
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation		X						
B.8	Services d'entreposage								
B.9	Services de soins de santé de la personne								
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
C	Établissements hôteliers / restauration								
C.1	Établissements de court séjour		X ⁽¹³⁾						
C.2	Bars, discothèques et salles de danse								
C.3	Établissements de restauration intérieure		X ⁽⁸⁾						
C.4	Établissements de restauration extérieure								
C.5	Établissements à caractère érotique								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation								
D.2	Vente au détail de biens d'équipement								
E	Établissements axés sur l'auto								
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction								
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures récréatives intensives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RV-11	RV-12	RV-13	RV-14						
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions		X								
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection		X								
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics		X								
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾	X ⁽¹⁸⁾						
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Production de marijuana										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation	X	X	X	X						
Usages spécifiquement autorisés											
	Cabanes à sucre commerciales ou non		X ⁽⁸⁾								
	Comptoirs laitiers										
	Dépanneurs										
	Érabières sans cabane à sucre commerciale		X								
	Gîtes touristiques		X								
	Mini-golfs		X ⁽⁸⁾								
	Terrains de tennis		X								
	Centre d'interprétation	X		X	X						
	Usage accessoire	X	X	X	X						
Constructions spécifiquement autorisées											
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X						
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RV-11	RV-12	RV-13	RV-14						
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	9	9	9						
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20	20	20	20						
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6	6	6	6						
- bâtiment jumelé	N/A	6	N/A	N/A						
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A						
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A						
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12						
- bâtiment jumelé	N/A	12	N/A	N/A						
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A	N/A						
- habitation multifamiliale	N/A	N/A	N/A	N/A						
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR						
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A	N/A	N/A	N/A						
• maximal	N/A	N/A	N/A	N/A						
• hauteur minimale (mètres)	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾	5 ⁽⁵⁾						
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾	11 ⁽⁵⁾						
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	N/A	30	30						
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	N/A	15	N/A	N/A						
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	N/A	5	N/A	N/A						
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X						

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives

i) Description des renvois

Règlement n° 2009-458
Règlement n° 2011-474
Règlement n° 2013-499
Règlement n° 2014-518

- (1) *Les chalets et résidences saisonnières font partie des habitations unifamiliales isolées.*
- (2) *Sauf les usages impliquant l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment agricole existant ou la construction d'un nouveau bâtiment agricole (grange, serre, étable, etc.).*
- (3) **Abrogé.**
- (4) *Une partie des produits vendus doit provenir de l'exploitation agricole où le kiosque est installé. Le propriétaire du terrain où le kiosque est installé doit être un producteur agricole dont l'exploitation est enregistrée auprès du MAPAQ. Une case de stationnement par 27,9 m² de superficie de plancher doit être aménagée sur le site. Malgré ce qui précède, le nombre de cases de stationnement ne peut être inférieur à 3.*
- (5) **Abrogé.**
- (6) *La hauteur maximale ne s'applique pas aux bâtiments utilisés à des fins agricoles.*
- (7) *Les imprimeries sont également autorisées. Toutefois, les usages ne doivent en aucun cas entraîner ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites de terrain) et ne nécessitant aucun entreposage extérieur.*
- (8) *Dans les bâtiments mixtes utilisés à des fins résidentielles et commerciales, les commerces ne sont permis qu'au rez-de-chaussée, sauf les bureaux professionnels et d'affaires et les studios d'artistes et fabriques non industrielles (sculpture, gravure, reliure, poterie, émaux, tissage, céramique et étampes) qui sont permis aux étages supérieurs.*
- (9) *Seulement les maisons d'accueil autres que les familles d'accueil, les foyers de groupe et pavillons conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux sont autorisées.*
- (10) *Les activités impliquant des véhicules motorisés sont interdites, à l'exception de celles impliquant des motoneiges sur les sentiers asphaltés ou pavés.*
- (11) *Un espace d'une largeur minimale de 3 m (10 pi), adjacent à la ligne d'un terrain riverain autre qu'une voie de circulation pour automobile, doit être maintenu libre de toute construction, à l'exception des constructions et ouvrages suivants :*
 - *les bâtiments accessoires et de services tels que les haltes de repos, aires de pique-nique, aires de stationnement;*
 - *les ouvrages et constructions nécessaires au passage de véhicules et machineries agricoles;*
 - *les services linéaires d'utilité publique et les ouvrages et constructions connexes.*

- (12) *Aucun bâtiment ne peut se retrouver à moins de 10 m (33 pi) de l'intersection entre une piste ou un sentier récréatif et une rue publique ou une route.*
- (13) *Maximum 15 chambres.*
- (14) *Seulement les studios d'artistes et les fabriques non industrielles (sculpture, gravure, reliure, poterie, émaux, tissage, céramique et étampes) sont autorisés.*
- (15) *Seulement les usages suivants sont autorisés : mini-golfs, terrains d'exposition, places commerciales, terrains de tennis, piscines, parcs de stationnement publics, camps de vacances, terrains de camping, parcs.*
- (16) *Sur les terrains de 10 hectares et plus. Aucun repas commercial n'est autorisé et aucun logement ne peut être greffé au bâtiment principal.*
- (17) *Sauf chenils.*
- (18) *Sauf les usages requérant un véhicule à moteur.*
- (19) *Superficie de plancher maximum de 200 m².*
- (20) *Dans cette zone, il est permis d'avoir un usage résidentiel et un usage de cabane à sucre non commerciale dans un même bâtiment principal sur une seule propriété. Chaque usage est soumis distinctement à l'ensemble des normes et prescriptions édictées à son égard par des règlements d'urbanisme en vigueur.*
- (21) *Dans cette zone, seul un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis est autorisé et peut être remplacé par un usage du même groupe. De plus, l'entreposage extérieur, le stationnement et/ou le remisage extérieur de machinerie lourde et de camions lourds sont interdits.*
- (22) *Dans cette zone, la hauteur maximale pour les bâtiments à des fins publiques est de 14 mètres.*
- (23) *Toute installation de culture et de transformation de marijuana doit répondre aux conditions suivantes :*
- 1. l'installation doit être entourée d'une clôture en mailles de fer d'une hauteur minimale de 3,0 m comprenant un barbelé;*
 - 2. la clôture doit être munie d'une porte d'accès électronique verrouillée en tout temps;*
 - 3. le site doit être éclairé en tout temps;*
 - 4. les bâtiments doivent être pourvus d'un système d'alarme contre le feu et le vol relié à une centrale de surveillance.*